

Convergence

LORSQUE LE REGLEMENT DES TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONALES (RTI) a été adopté en 1988, il existait une distinction claire entre les différents services (téléphonie, vidéo, etc.) et leurs modes de fourniture. Vous ne pouviez recevoir des appels téléphoniques et des télécopies que sur votre ligne téléphonique, les ordinateurs avaient pour la plupart leurs propres réseaux et la radiodiffusion était un autre domaine distinct. Depuis, la convergence des technologies, ainsi que l'apparition de nouvelles, a bouleversé le paysage et il faudra peut-être modifier le RTI pour rendre compte de ce phénomène.

Il n'existe pas de définition unique de la convergence. Toutefois, l'une des grandes innovations a consisté à passer de réseaux de télécommunication à commutation de circuits à des réseaux à commutation de paquets utilisant le protocole Internet (IP), appelés réseaux de prochaine génération ou réseaux NGN. On abandonne progressivement la structure «verticale» des réseaux indépendants au profit d'une structure «horizontale» fondée sur le protocole IP qui permet de fournir de nombreux types de contenus grâce à une seule et même plate forme. Ce phénomène a d'importantes répercussions pour le marché, les régulateurs et, en dernier lieu, la disponibilité des communications pour tous partout dans le monde.

L'explosion du nombre d'abonnements à la téléphonie mobile et au large bande mobile au niveau mondial favorise le développement et les réformes. Pour les consommateurs du monde entier, les dispositifs portables sont aujourd'hui bien plus que de simples téléphones permettant de parler à d'autres personnes.

De plus en plus, on attend d'un fournisseur de services qu'il soit en mesure de proposer tous les services de communication à tous ses clients, quels que soient l'endroit et la technologie disponible. Cette évolution a fait naître des problèmes que les régulateurs doivent impérativement résoudre et, dans de nombreux pays, on estime que la convergence rend caduque l'ancienne distinction qui était faite entre les services.

Des propositions relatives à la convergence sont présentées dans le cadre de la révision du RTI qui aura lieu à la Conférence mondiale des télécommunications internationales de 2012. Certaines prévoient une simple mise à jour du libellé du Règlement, tandis que d'autres visent à apporter des modifications de fond en vue de couvrir la convergence et font état de la nécessité de faire figurer la «neutralité technologique», c'est-à-dire l'égalité de traitement entre les différentes technologies permettant d'offrir des services similaires, dans le RTI.

Surmonter les difficultés liées à la convergence et à l'économie numérique suppose la coopération entre tous les secteurs. Les régulateurs ne peuvent plus se borner à s'occuper des services de télécommunication tels qu'ils sont traditionnellement définis et doivent maintenant comprendre ce qu'est l'écosystème des TIC pris dans un sens plus large. Il faudra peut-être se placer dans une perspective elle aussi plus large et abandonner l'approche centrée sur les réseaux au profit d'une nouvelle approche englobant les services, le contenu, ainsi que les droits et responsabilités des consommateurs.